

Contribution du ministère de la Justice au bilan annuel de la sécurité routière

Condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière

Année 2015

Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2015

*Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des orientations décidées par le parquet et des condamnations et compositions pénales inscrites au casier judiciaire national. **L'accès à de nouvelles données statistiques permet en effet désormais de couvrir toute la phase d'orientation par le parquet en amont de la condamnation éventuelle de la personne** (source : système d'information décisionnel – SID statistiques pénales).*

Pour les condamnations, la source est le casier judiciaire national. Les condamnations prononcées, selon diverses procédures (ordonnances pénales¹, jugement du tribunal et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), pour délit et contravention de 5^{ème} classe relatives à la sécurité routière et inscrites au casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales² qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite du document, ces différentes procédures seront souvent incluses sous l'appellation générique « condamnation ».

La classification des contentieux au parquet (nature d'affaires) est moins détaillée que celle utilisée dans les condamnations (nature d'infractions). Aussi le champ de chacun des sous-groupes du contentieux routier au parquet est-il légèrement différent de celui des condamnations, essentiellement suite à une meilleure répartition des infractions dans les 4 sous-groupes pour les condamnations, entraînant une diminution du poste « autres infractions ».

Avertissement : Pour palier la lenteur de constitution d'une année complète de condamnations (n+2), une estimation est réalisée au bout de 19 mois c'est-à-dire 7 mois après la fin de l'année n. Cette estimation couvre l'ensemble du champ infractionnel de façon uniforme. Son degré de précision est de l'ordre de 1 % à 3 % selon les années sur l'ensemble du casier et 11 % des condamnations du contentieux routier sont estimées en 2015. Les données provisoires de 2014 accusaient ainsi une surestimation de 0,97 % par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

¹ La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

² Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

Le parquet engage une poursuite pénale pour 84 % des auteurs d'infractions à la sécurité routière

Près de 398 400 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2015, soit 20 % des auteurs orientés en 2015. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (2 % des auteurs), les infractions sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) qui regroupent 38 % des auteurs orientés, les atteintes aux personnes 9 %, les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) 39 % et les infractions visant à échapper au contrôle 12 %.

Les affaires de 13 % des 398 400 auteurs se sont avérées non poursuivables, donc classées sans suite, parce que l'infraction n'a pas été constituée ou insuffisamment (10,2 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,8 %). Le parquet a estimé inopportun de donner suite à 3,3 % des auteurs pour motif que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, que l'auteur s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction est de faible gravité. Le parquet a donc engagé une poursuite pénale envers 333 200 auteurs : 16 % des auteurs orientés par le parquet en 2015 ont eu des alternatives aux poursuites, 8 % des compositions pénales, 59 % ont été poursuivis par une juridiction de jugement.— **Tableau 1** – . Pour 93 % des auteurs jugés, il s'agit du tribunal correctionnel ; par ailleurs, 6 % des auteurs sont poursuivis devant le tribunal de police et de manière très marginale (1,2 %), l'affaire est transmise au juge des enfants ou à l'instruction.

Il y a peu d'alternatives aux poursuites dans les infractions liées au non-respect des règles de conduite (1,5 %) qui donnent lieu principalement à des compositions pénales et à des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou stupéfiants entraîne une part importante de composition pénales (18 %) et de poursuites (78 %).

Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus présentes dans les délits de fuite (44 %) et dans les accidents de la circulation avec blessures involontaires (43 %).

Les infractions « papiers » ont un taux de poursuite élevé, sept des sanctions sur dix pour les défauts de permis, les violations et restrictions au droit de permis.

Tableau 1. Les orientations des auteurs au parquet en 2015

	Total	%	CSS pour défaut d'élucidation	CSS pour infraction non poursuivable	CSS pour inopportunité des poursuites	CSS après procédure alternative	Composition pénale	Poursuites
Ensemble	398 374	100,0	11 326	40 654	13 188	65 403	33 176	234 627
%	100,0		2,8	10,2	3,3	16,4	8,3	58,9
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>153 107</i>	<i>38,4</i>	<i>2 829</i>	<i>7 214</i>	<i>1 461</i>	<i>2 331</i>	<i>23 507</i>	<i>115 765</i>
Conduite avec alcool ou stupéfiants	130 940	32,9	81	2 435	498	1 917	23 306	102 703
Infraction à la vitesse	22 167	5,6	2 748	4 779	963	414	201	13 062
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>35 855</i>	<i>9,0</i>	<i>612</i>	<i>9 479</i>	<i>2 590</i>	<i>13 477</i>	<i>1 119</i>	<i>8 578</i>
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	407	0,1	3	211	14	4	0	175
Accident mortel circulation	2 031	0,5	4	1 197	43	74	1	712
Accident de la circulation avec BI et alcool ou stupéfiants	2 777	0,7	19	247	80	204	115	2 112
Accident de la circulation avec BI	30 640	7,7	586	7 824	2 453	13 195	1 003	5 579
<i>Infractions papiers</i>	<i>154 263</i>	<i>38,7</i>	<i>1 216</i>	<i>12 140</i>	<i>4 881</i>	<i>30 867</i>	<i>7 264</i>	<i>97 895</i>
Défaut de permis de conduire	71 111	17,9	216	5 715	1 388	5 593	3 711	54 488
Violation, restriction aux droits de conduire	18 665	4,7	64	2 627	423	893	566	14 092
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	58 191	14,6	356	2 273	2 553	21 899	2 890	28 220
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscription	6 296	1,6	580	1 525	517	2 482	97	1 095
<i>Infractions visant à échapper aux contrôles</i>	<i>46 364</i>	<i>11,6</i>	<i>6 375</i>	<i>10 317</i>	<i>3 543</i>	<i>16 533</i>	<i>931</i>	<i>8 665</i>
Délit de fuite	35 464	8,9	4 640	8 989	3 096	15 468	517	2 754
Refus d'obtempérer, refus de vérification	10 900	2,7	1 735	1 328	447	1 065	414	5 911
<i>Autres infractions</i>	<i>8 785</i>	<i>2,2</i>	<i>294</i>	<i>1 504</i>	<i>713</i>	<i>2 195</i>	<i>355</i>	<i>3 724</i>

BI : blessures involontaires

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Système d'information décisionnel SID statistiques pénales

Champ : France métropolitaine et DOM

41 % des condamnations prononcées en 2015 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2015, 263 000 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 334 600 infractions à la sécurité routière³, ce qui représente plus de 41 % de l'ensemble des condamnations et 35 % de l'ensemble des délits et contraventions de 5^{ème} classe sanctionnés par une condamnation ou une composition pénale. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement diminué depuis 2012 mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (respectivement autour de 42 % et 36 %). – *Tableau 2* -.

Toutes les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 57 % des condamnations prononcées et 50 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, mais également le grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, vise les infractions dites « papiers » qui représentent 34 % des condamnations et 39 % des infractions sanctionnées. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 6 % des condamnations et 8 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées. Malgré la baisse sensible des atteintes corporelles, la part respective de chacun des groupes d'infractions a peu varié depuis 2011 – *Graphique 1* -.

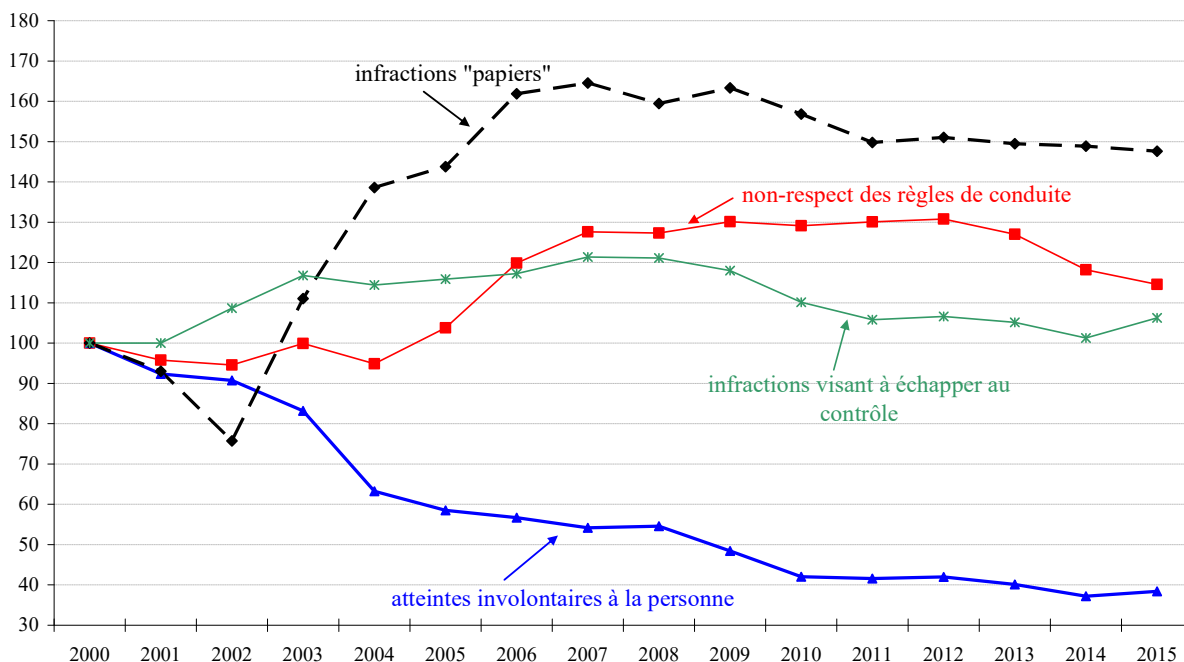
³ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions, le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

Tableau 2. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2015p	2014r	2013	2012	2011	2015p	2014r	2013	2012	2011
Toutes infractions de sécurité routière	263 029	270 291	283 590	292 026	289 030	334 619	333 389	354 305	362 030	359 311
Non-respect des règles de conduite	150 293	157 217	170 201	175 979	175 193	165 700	170 964	183 684	189 206	188 164
Conduite en état alcoolique	114 810	123 683	135 103	142 448	145 418	125 414	133 183	144 432	151 769	154 874
dont récidive de conduite en état alcoolique	17 649	18 339	21 257	23 212	23 795	20 652	20 989	23 811	25 724	26 393
dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants	3 286	3 031	3 321	3 300	2 942	4 068	3 673	4 011	3 852	3 434
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	22 996	20 789	21 543	19 263	15 903	27 063	24 376	24 950	22 471	18 758
Grand excès de vitesse	12 487	12 745	13 555	14 268	13 872	13 223	13 405	14 302	14 966	14 532
Atteintes involontaires à la personne	7 920	7 737	8 396	8 728	8 689	9 153	8 866	9 558	10 004	9 904
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	3 683	3 689	3 901	3 979	4 059	4 119	4 080	4 335	4 471	4 527
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 480	3 294	3 614	3 851	3 692	4 212	3 992	4 283	4 583	4 379
dont blessures involontaires avec ITT ≤ 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	1524	1421	1544	1663	1669	1739	1659	1729	1884	1888
dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	153	118	159	202	179	180	146	199	244	223
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	410	381	465	482	509	435	400	490	492	529
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	347	373	416	416	429	387	394	450	458	469
dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	132	146	155	176	185	141	152	167	187	198
Infractions "papiers"	88 121	89 247	88 497	90 787	89 120	130 009	131 119	131 632	133 019	131 924
Conduite d'un véhicule sans permis	36 663	38 083	36 823	37 291	36 276	50 366	51 582	50 785	51 283	50 571
Conduite malgré suspension du permis	19 924	20 600	21 445	21 581	21 340	27 567	28 101	29 427	29 502	29 426
Défaut d'assurance	30 543	29 593	29 248	30 965	30 586	49 832	49 159	49 114	50 047	49 822
Défaut de plaques ou fausses plaques	991	971	981	950	918	2 244	2 277	2 306	2 187	2 105
Infractions visant à échapper au contrôle	15 292	14 687	15 107	15 119	14 861	27 250	25 971	26 964	27 338	27 137
Délit de fuite	3 941	3 889	4 120	3 851	3 690	6 062	5 867	6 202	6 152	6 022
Refus d'obtempérer	9 475	8 948	9 121	9 344	9 265	15 998	14 931	15 520	15 872	15 924
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 841	1 814	1 807	1 829	1 772	5 155	5 134	5 177	5 206	5 042
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	35	36	59	95	134	35	39	65	108	149
Autres infractions de circulation routière	1 403	1 403	1 389	1 413	1 167	2 507	2 469	2 467	2 463	2 182
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	631 494	639 948	664 917	676 516	660 920	943 613	940 333	969 947	981 255	959 088

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Graphique 1. Evolution des infractions à la sécurité routière (indice 100 en 2000)



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Pour faire face à l'explosion du contentieux routier (cf. **graphique 1**), du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement),

plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d'accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi, en 2015, sur les 263 000 procédures, 112 700 sont des jugements du tribunal, dont 36 300 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 119 900 des ordonnances pénales et 30 400 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (73 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (19 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (53 %), le grand excès de vitesse (8 %) et les délits « papiers » (36 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 46 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, pour 35 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle (10 %), les atteintes corporelles (6 %) et les grands excès de vitesse (3 %). Dans trois condamnations sur dix prononcées à l'audience, l'auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la République, c'est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (61 %) et les délits « papiers » (29 %) - **Tableau 3 et graphique 2** -.

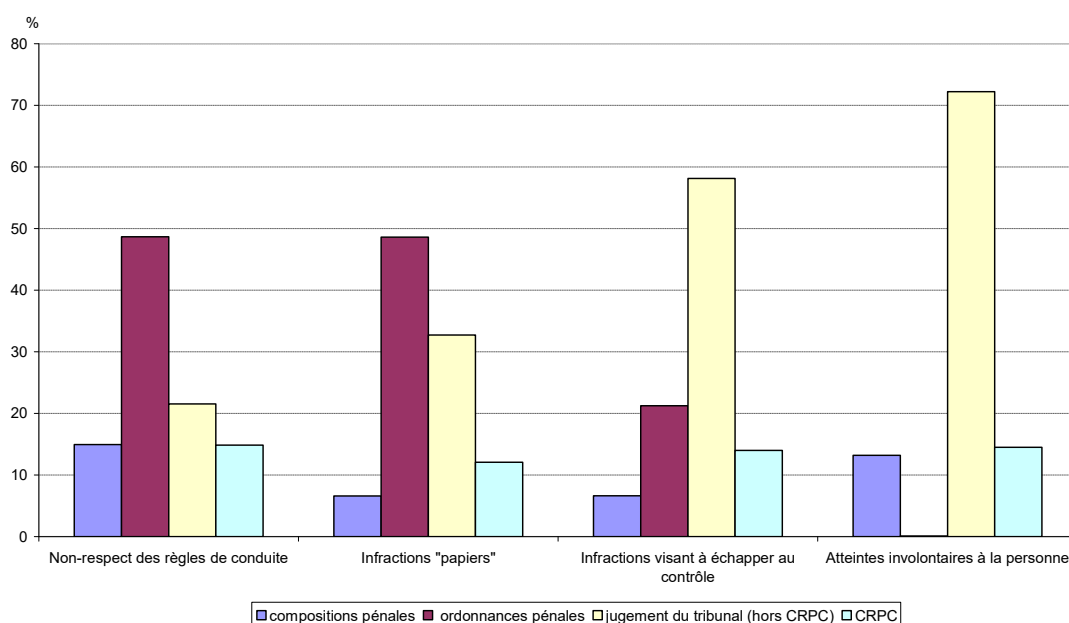
Tableau 3. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2015 (condamnations et compositions pénales)

	Compositions pénales		Ordonnances pénales		Jugement du tribunal				Toutes procédures	
							dont CRPC			
Toutes infractions de sécurité routière	30 447	100,0	119 857	100,0	112 725	100,0	36 341	100,0	263 029	100,0
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>22 475</i>	<i>73,8</i>	<i>73 128</i>	<i>61,0</i>	<i>54 690</i>	<i>48,5</i>	<i>22 334</i>	<i>61,5</i>	<i>150 293</i>	<i>57,1</i>
Conduite en état alcoolique	19740	64,8	52024	43,4	43 046	38,2	18558	51,1	114 810	43,6
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	2461	8,1	11949	10,0	8 586	7,6	3746	10,3	22 996	8,7
Grand excès de vitesse	274	0,9	9155	7,6	3 058	2,7	30	0,1	12 487	4,7
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>1 046</i>	<i>3,4</i>	<i>7</i>	<i>0,0</i>	<i>6 867</i>	<i>6,1</i>	<i>1 148</i>	<i>3,2</i>	<i>7 920</i>	<i>3,0</i>
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	934	3,1	5	0,0	2 744	2,4	579	1,6	3 683	1,4
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	111	0,4	2	0,0	3 367	3,0	568	1,6	3 480	1,3
<i>dont blessures involontaires avec ITT ≤ 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>30</i>	<i>0,1</i>	<i>1</i>	<i>0,0</i>	<i>1 493</i>	<i>1,3</i>	<i>350</i>	<i>1,0</i>	<i>1 524</i>	<i>0,6</i>
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,0</i>	<i>152</i>	<i>0,1</i>	<i>8</i>	<i>0,0</i>	<i>153</i>	<i>0,1</i>
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	0	0,0	0	0,0	410	0,4	1	0,0	410	0,2
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	1	0,0	0	0,0	346	0,3	0	0,0	347	0,1
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>132</i>	<i>0,1</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>132</i>	<i>0,1</i>
<i>Infractions "papiers"</i>	<i>5 817</i>	<i>19,1</i>	<i>42 831</i>	<i>35,7</i>	<i>39 473</i>	<i>35,0</i>	<i>10 649</i>	<i>29,3</i>	<i>88 121</i>	<i>33,5</i>
Conduite d'un véhicule sans permis	2432	8,0	15976	13,3	18 255	16,2	4460	12,3	36 663	13,9
Conduite malgré suspension du permis	911	3,0	6686	5,6	12 327	10,9	3940	10,8	19 924	7,6
Défaut d'assurance	2406	7,9	19715	16,4	8 422	7,5	2149	5,9	30 543	11,6
Défaut de plaques ou fausses plaques	68	0,2	454	0,4	469	0,4	100	0,3	991	0,4
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	<i>1 013</i>	<i>3,3</i>	<i>3 249</i>	<i>2,7</i>	<i>11 030</i>	<i>9,8</i>	<i>2 139</i>	<i>5,9</i>	<i>15 292</i>	<i>5,8</i>
Délit de fuite	520	1,7	934	0,8	2 487	2,2	564	1,6	3 941	1,5
Refus d'obtempérer	426	1,4	1866	1,6	7 183	6,4	1256	3,5	9 475	3,6
Refus de vérification de l'état alcoolique	65	0,2	420	0,4	1 356	1,2	319	0,9	1 841	0,7
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	2	0,0	29	0,0	4	0,0	0	0,0	35	0,0
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	<i>96</i>	<i>0,3</i>	<i>642</i>	<i>0,5</i>	<i>665</i>	<i>0,6</i>	<i>71</i>	<i>0,2</i>	<i>1 403</i>	<i>0,5</i>

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions, on constate que pour le non-respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 49 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (22 %) qui inclut les CRPC (- **graphique 2** -). Les compositions pénales émargent à 15 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 49 % par ordonnance pénale, par jugement pour 33 % et pour 7 % par composition pénale. Les atteintes corporelles et les infractions visant à échapper au contrôle sont principalement sanctionnées par voie de jugement du tribunal.

Graphique 2 : le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire en 2015



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Près du cinquième (18%) des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente plus de trois infractions sur quatre dans les infractions relatives aux règles de conduite et est le premier groupe de condamnations avec environ 115 000 condamnations, en baisse de 21 % par rapport à 2011. Sur longue période, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 6 % entre 2000 et 2015. C'est le résultat d'une croissance élevée de 2000 à 2007, au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie, avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 19 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 156 000 condamnations. Depuis 2007, le nombre de condamnations fléchit régulièrement avec une accélération depuis 2012. Parmi ces condamnations 15 % font état de récidive, soit plus de 17 600 condamnations, chiffre en diminution (- 26 % par rapport à 2011).

Qu'elle soit seule ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est présente dans 18% des condamnations prononcées en 2015 pour délit et contravention de 5^{ème} classe. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (15 %), des infractions sur les stupéfiants (11 %) et des atteintes volontaires à la personne (9 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie⁴.

Sur les 114 800 condamnations pour conduite en état alcoolique, 100 400, soit 87 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 14 400 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (19 800 infractions associées), dont trois quarts relèvent de la sécurité routière, 70 % d'entre elles étant des infractions « papiers ».

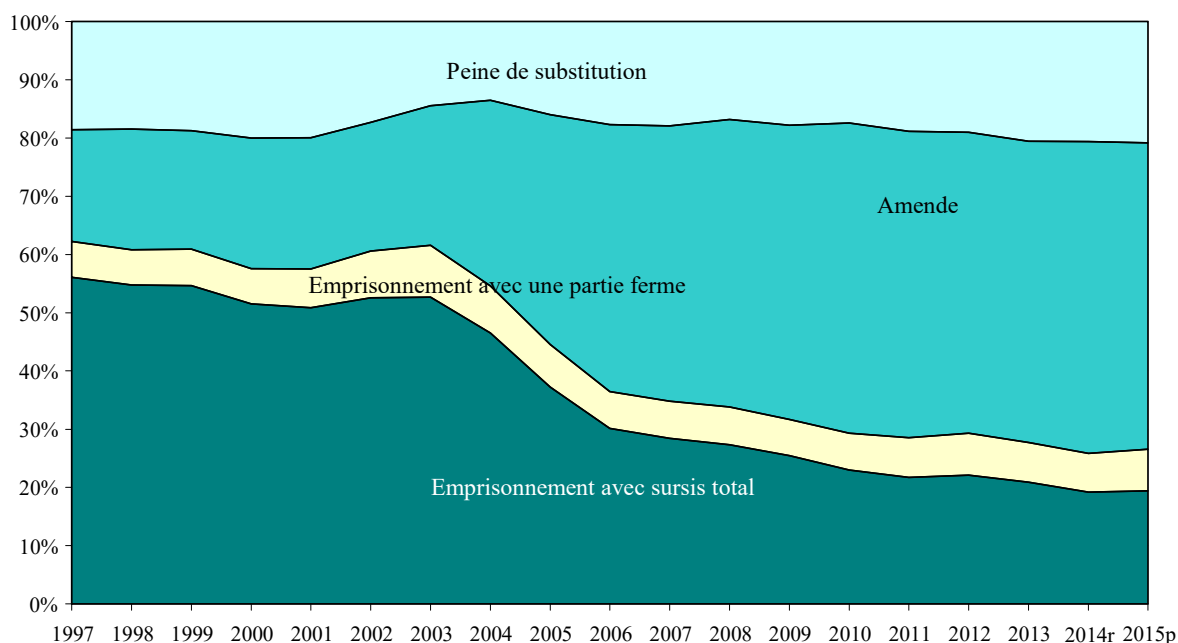
⁴ Cf. statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens.

Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de 6 infractions sur 10 et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 53 % en 2015. Celle des mesures de substitution (essentiellement des obligations d'effectuer un stage, des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende⁵) augmente également mais plus modérément, passant de 14 % à 21 % sur la même période. Cette évolution génère un mouvement inverse des emprisonnements avec sursis total, leur part passant de 53 % en 2003 à 19 % en 2015. – **Graphique 3 -**

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est stable pour la huitième année consécutive avec près de 7 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable autour de 4 mois. Le montant moyen des amendes n'évolue pas non plus et s'établit à 305 euros en 2015.

Graphique 3. Nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

⁵ Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende consistant pour le condamné à verser au Trésor une somme dont le montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne (X euros) pendant un certain nombre de jours (N jours). Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut excéder 360. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.

Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions et la récidive – **Tableau 4** -.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (13 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2015, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 66 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 21 % des cas d'infraction unique). En particulier, l'emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 27 % des condamnations pour infractions multiples (4 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4,8 mois au lieu de 3,5 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants en 2015

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiants	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infractions uniques		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes condamnations	114 810	100,0	100 373	100,0	14 437	100,0	17 649	100,0	22 996	100,0
Emprisonnement	30 376	26,5	20 853	20,8	9 523	66,0	14 270	80,9	5 477	23,8
Ferme	6 171	5,4	3 251	3,2	2 920	20,2	3 852	21,8	1 213	5,3
Sursis partiel	1 957	1,7	963	1,0	994	6,9	1 490	8,4	209	0,9
simple	27	0,0	2	0,0	25	0,2	6	0,0	5	0,0
probatoire	1 930	1,7	961	1,0	969	6,7	1 484	8,4	204	0,9
Sursis total	22 248	19,4	16 639	16,6	5 609	38,9	8 928	50,6	4055	17,6
simple	12 483	10,9	9 472	9,4	3 011	20,9	3 643	20,6	2241	9,7
probatoire	8 988	7,8	6 667	6,6	2 321	16,1	4 941	28,0	1584	6,9
TIG	777	0,7	500	0,5	277	1,9	344	1,9	230	1,0
Amende	60 399	52,6	57 032	56,8	3 367	23,3	912	5,2	11 659	50,7
Peines de substitution*	23 932	20,8	22 422	22,3	1 510	10,5	2 465	14,0	5 785	25,2
dont :										
Suspension ou annulation de permis de conduire	7 811	6,8	7 607	7,6	204	1,4	300	1,7	1625	7,1
Jours-amende	3 711	3,2	2 971	3,0	740	5,1	1 594	9,0	849	3,7
TIG	827	0,7	570	0,6	257	1,8	279	1,6	302	1,3
Obligation de stage	10 911	9,5	10 733	10,7	178	1,2	87	0,5	1615	7,0
Mesure éducative	66	0,1	38	0,0	28	0,2	0	0,0	59	0,3
Sanction éducative	7	0,0	4	0,0	3	0,0	0	0,0	2	0,0
Dispense de peine	30	0,0	24	0,0	6	0,0	2	0,0	14	0,1

* y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 18 % des peines prononcées contre 7,1 % si l'infraction est unique – **Tableau 4** -. Cette importance des peines d'emprisonnement vient réduire le nombre des amendes, dont la part s'établit à 23 % au lieu de 57 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution ne semblent plus très adaptées (10,5 % contre 22,3 %) car la plus grande partie des infractions associées, dans ces condamnations multiples, sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire. Pour les infractions en état de récidive, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 81 % ; celle des emprisonnements en tout ou partie ferme à 30 %. En revanche avec 30 % des peines, les emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG représentent une part beaucoup plus forte qu'en cas d'infractions multiples (18 %).

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (78 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 20 % des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (17 %), l'ordonnance pénale (45 %), et le jugement en audience du tribunal (37 %), dont plus de 2 fois sur 5 en CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5 mois (à comparer à 12,6 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux ont depuis longtemps su répondre à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2015, la moitié des condamnations ont été prononcées en un peu plus de trois mois après l'infraction, et seulement 10 % après dix mois et demi.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants (non cumulé avec la conduite en état alcoolique) continue sa progression et a donné lieu à 23 000 condamnations en 2015, soit 1,5 fois de plus qu'en 2011.

Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes et notamment les suspensions ou annulations de permis de conduire. Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 11 % des cas, l'ordonnance pénale dans 52 %, le jugement du tribunal (37 %) composé à un peu plus de quatre sur dix de CRPC. Le traitement judiciaire dure en moyenne 6,5 mois.

Le grand excès de vitesse, qui a été sanctionné dans 12 500 condamnations en 2015, est une contravention de 5^{ème} classe quand il n'est pas en récidive (99 condamnations en 2015). Il est 2,6 fois moins important en nombre qu'au début des années 2000. Le grand excès de vitesse est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 375 euros.

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 130 000 infractions visées dans les condamnations de 2015 (16 % associées à une conduite en état alcoolique). Entre 2011 et 2015, le nombre de condamnations pour infractions « papiers » est légèrement à la baisse, résultat d'une baisse de conduite malgré suspension de permis (- 7 %). - **Tableau 2 -**

Parmi les 88 100 condamnations, 69 % sont sanctionnées pour une seule infraction et 31 % pour plusieurs infractions. Les 41 900 infractions non principales se trouvent « associées » à des infractions d'une autre nature.

Les peines prononcées en 2015 dans ces 88 100 condamnations sont pour 26 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme – **Tableau 5** -. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3,8 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 61 % des peines. Leur montant va, en moyenne, de 303 euros pour le défaut d'assurance à 425 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour la moitié en jours-amende.

La durée moyenne pour l'ensemble des procédures tourne autour de 8 mois.

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total près de 27 300 infractions de ce type ont été sanctionnées dans les condamnations de 2015 soit un chiffre stable depuis 2011.

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont rarement sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 26 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Dans les 15 300 condamnations liées au contrôle, les infractions sont soit sanctionnées seule (46 %) soit à titre principal (54 %). Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcées dans 47 % des cas et des emprisonnements, en tout ou partie fermes, dans 22 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5,3 mois. Des amendes sont prononcées, à titre principal, dans 35 % des condamnations et les peines de substitution dans 16 % – **Tableau 5** -. Le montant moyen des amendes s'établit à 363 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 5 000 euros.

Tableau 5. Nature des peines prononcées pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2015

	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	88 121	100,0	15 292	100,0
Emprisonnement	23 042	26,1	7 127	46,6
Ferme	10 735	12,2	2 818	18,4
Sursis partiel	935	1,1	522	3,4
<i>simple</i>	25	0,0	45	0,3
<i>probatoire</i>	910	1,0	477	3,1
Sursis total	11 372	12,9	3 787	24,8
<i>simple</i>	7 655	8,7	2 605	17,0
<i>probatoire</i>	2 678	3,0	855	5,6
<i>TIG</i>	1 039	1,2	327	2,1
Amende	53 312	60,5	5 316	34,8
Peines de substitution	10 706	12,1	2 385	15,6
dont :				
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	1 201	1,4	435	2,8
<i>Jours-amende</i>	5 459	6,2	1 061	6,9
<i>TIG</i>	1 899	2,2	476	3,1
<i>Obligation de stage</i>	1 324	1,5	256	1,7
Mesures éducatives	764	0,9	391	2,6
Sanctions éducatives	30	0,0	19	0,1
Dispense de peine	267	0,3	54	0,4

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Atteintes corporelles involontaires : en baisse continue

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes corporelles involontaires - est le plus faible en nombre (9 200), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels – **Tableau 2** -. Les blessures involontaires sont au nombre de 8 330 dont 23 % par conducteur en état alcoolique, les homicides involontaires sont au nombre de 822, dont 17 % par conducteur en état alcoolique. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est en hausse pour la première année (+ 3 %) après une baisse continue depuis 15 ans. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 7 920 condamnations, 90 % pour des blessures et 10 % pour des homicides. Le nombre de condamnations a été divisé par plus de 2,6 entre 2000 et 2015.

Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur présente des circonstances aggravantes ou non (récidive, emprise de stupéfiants ou bien état alcoolique). Ainsi les 3 680 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas de circonstances aggravantes sont condamnés pour 25 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur présente des circonstances aggravantes

(3 480 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 81 % des peines, soit trois fois plus souvent que lorsque le conducteur n'a pas de circonstance aggravante. Le sursis total simple accompagne six emprisonnements sur dix pour les blessures avec circonstances aggravantes tandis qu'il concerne 87 % des emprisonnements sans circonstances aggravantes. L'emprisonnement ferme passe de 1,6 % à 10 % en cas de circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est entre 4,3 mois et 7,8 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – pour la plupart des obligations de stage et des suspensions ou annulations de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente des circonstances aggravantes : 11 % des peines principales sont des amendes (contre 50 % quand l'auteur n'a pas de circonstance aggravante) et 7 % sont des peines de substitution (contre 23 %) - **Tableau 6** –.

En particulier, l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants sont un peu moins sévèrement sanctionnés que les autres circonstances aggravantes ou la récidive. En effet, lorsque le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants au moment de l'accident (1 680 condamnations), si l'emprisonnement est prononcé dans 85 % des peines, l'emprisonnement ferme passe à 12 % contre 25 % pour autres circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est de 6 mois contre 8,5 mois. La part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions ou annulations de permis de conduire – est semblable à celles des autres circonstances aggravantes ou de la récidive - **Tableau 6** –.

Tableau 6. Nature des peines principales prononcées en 2015 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

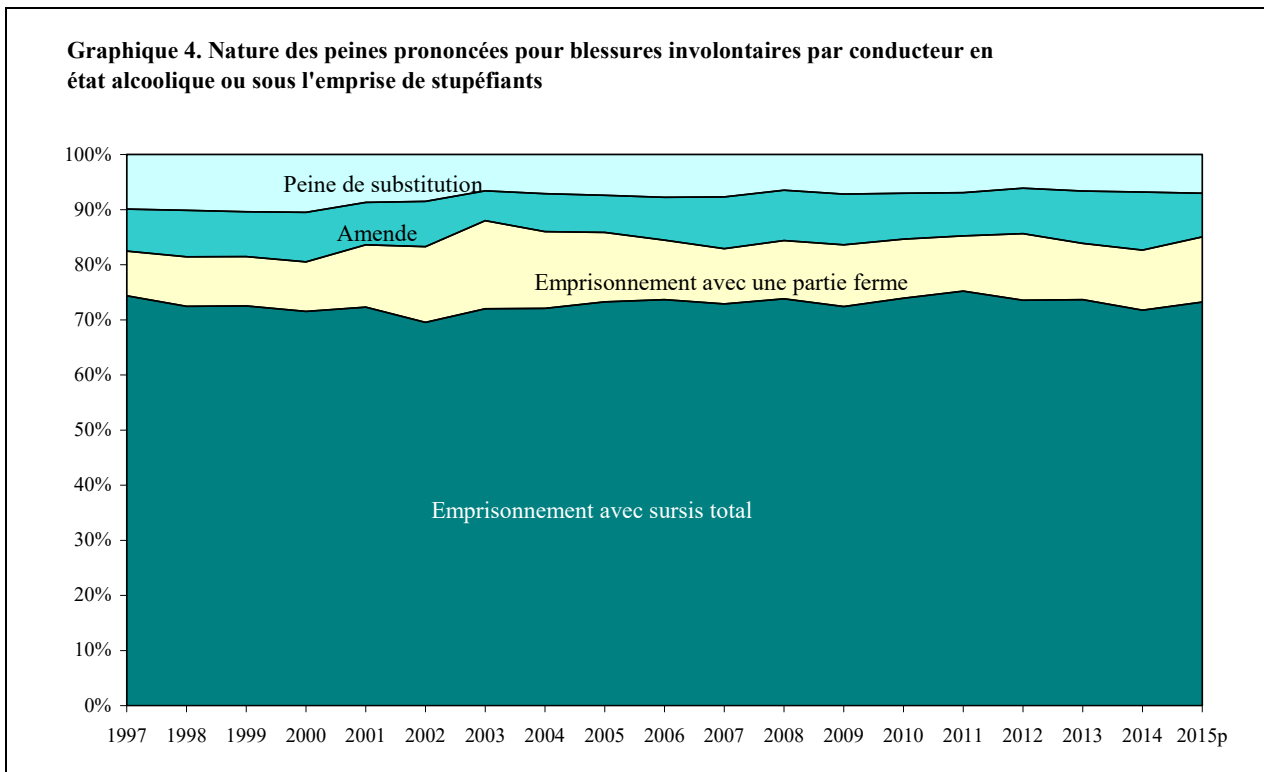
	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
	par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive		par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	
			dont état alcoolique et stupéfiants			dont état alcoolique et stupéfiants
Toutes peines principales	3 683	3 480	1 677	410	347	100
en %						
Emprisonnement	24,6	80,9	84,8	91,7	99,4	100,0
Ferme	1,6	10,3	5,9	1,0	11,8	8,3
Sursis partiel	0,2	8,2	5,9	2,7	46,7	43,9
simple	0,05	1,2	0,5	2,0	20,2	18,9
probatoire	0,19	7,0	5,4	0,7	26,5	25,0
Sursis total	22,7	62,4	73,0	88,0	40,9	47,7
simple	21,3	47,7	55,5	85,9	35,4	38,6
probatoire	1,2	13,4	16,8	2,2	5,2	8,3
TIG	0,2	1,3	0,8	0,0	0,3	0,8
Amende	50,4	10,9	7,9	4,1	0,6	0,0
Peines de substitution	23,2	7,2	7,0	3,9	0,0	0,0
dont :						
Suspension ou annulation de permis de conduire	8,8	2,3	2,4	3,7	0,0	0,0
Jours-amende	2,2	2,6	2,6	0,0	0,0	0,0
TIG	0,9	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0
Obligation de stage	9,7	1,0	0,8	0,0	0,0	0,0
Mesure éducative	0,4	0,5	0,2	0,0	0,0	0,0
Sanction éducative	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Dispense de peine	1,4	0,4	0,2	0,2	0,0	0,0

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions mesuré par la part des emprisonnements fermes dans le cas d'une conduite en état alcoolique qui atteint 16 % en 2003. Depuis cette date, le taux d'emprisonnement ferme diminue régulièrement au profit du sursis total, il est stable, compris entre 10 % et 12 %, depuis 2006 – **Graphique 4** -.

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi-totalité sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (757 condamnations en 2015), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 95 % des condamnations (88 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie fermes, est considérablement plus importante si l'auteur a provoqué l'accident avec circonstances aggravantes (59 %) que dans le cas contraire (3,7 %) – **Tableau 6** -. Si la circonstance aggravante porte sur l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants, la part des emprisonnements, en tout ou partie fermes, est de 52 %.

Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 11,2 à 23,9 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000). Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand il y a circonstances aggravantes.

Les atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 14,6 mois.

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (38 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (3,3 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (29 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 19 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35,8 ans (contre 29,9 ans pour conduite sans permis et 32,6 ans sans assurance), ce qui paraît logique car cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant – **Tableau 7 -**.

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2015

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	36 663	100,0	19 924	100,0	30 543	100,0
hommes	33 569	91,6	18 542	93,1	26 946	88,2
femmes	3 094	8,4	1 382	6,9	3 597	11,8
mineurs	1 216	3,3	0		214	0,7
18-19 ans	4 627	12,6	204	1,0	1 936	6,3
20-24 ans	9 363	25,5	3 522	17,7	6 816	22,3
25-29 ans	6 446	17,6	3 907	19,6	5 880	19,3
30-39 ans	8 195	22,4	5 626	28,2	7 936	26,0
40-59 ans	6 085	16,6	5 793	29,1	7 048	23,1
60 ans et plus	731	2,0	872	4,4	713	2,3
<i>âge moyen</i>	<i>29,9</i>		<i>35,8</i>		<i>32,6</i>	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38,4 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 44 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 45 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 49 % ont moins de 30 ans (contre 40 % sans alcoolémie) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie sont beaucoup plus âgés : 41 % des condamnés ont 40 ans et plus et 14 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires – **Tableau 8 -**.

Tableau 8. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2015

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique	Condamnés pour blessures involontaires			Condamnés pour homicides involontaires		
		par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive		par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	
			dont état alcoolique et stupéfiants			dont état alcoolique et stupéfiants	
Tous condamnés	114 810	3 683	3 480	1 677	410	347	132
en %							
hommes	89,1	71,8	88,5	88,8	74,6	88,5	88,5
femmes	10,9	28,2	11,5	11,2	25,4	11,5	11,5
mineurs	0,1	0,6	1,3	0,4	0,2	0,9	0,1
18-19 ans	2,7	7,0	7,9	6,6	5,1	8,1	0,5
20-24 ans	14,0	15,9	19,3	16,8	15,4	27,7	1,6
25-29 ans	14,5	12,4	16,2	16,0	10,7	17,3	1,0
30-39 ans	24,3	17,1	22,2	22,7	17,1	23,1	1,4
40-59 ans	37,4	28,6	26,8	31,0	32,7	19,3	1,2
60 ans et plus	6,9	18,4	6,3	6,5	18,8	3,7	0,2
âge moyen	38,4	41,3	34,9	36,3	42,9	32,1	32,7

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si globalement les femmes sont un peu moins représentées (9,6 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,6 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension (7 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (5,7 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (23 % en cas de blessure, 20 % en cas d'homicide). Il est à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11 % en 2015.

Encadré de sources et méthode

Le Système d'information décisionnel, SID statistiques pénales

Il a vocation à rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la justice pénale. Sa première version intègre le logiciel unique de gestion des procédures pénales (Cassiopée) déployé dans l'ensemble des tribunaux de grande instance en 2013. Elle permet de suivre la filière pénale en affaires et en auteurs. La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature qui se décline en 260 postes.

Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2014. Les données 2015 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2015 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2015 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. ***Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 12 % de l'ensemble des condamnations de l'année.***

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de *l'infraction principale*, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

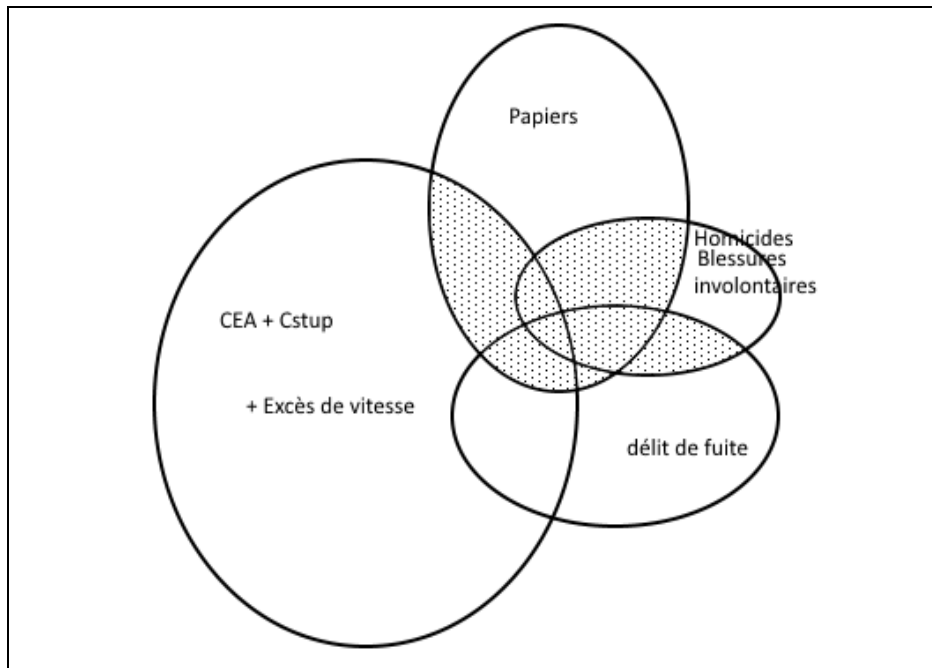
- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

l'approche « ***infraction*** » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions ;

l'approche « ***condamnation*** » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Pour en savoir plus sur la source :

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf